

Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille

Bulletin N°2 Décembre 2019

Sommaire :

- Réunion du 1er décembre à Combrit : lancement réussi pour la Centrale Villageoise: Page 1
- Comment souscrire : Page 2
- En quoi le projet de Centrale Villageoise est-il un projet citoyen ? Page 3
- Garanties apportées par la SAS: Page 3
- Pour une citoyenneté active: Page 4
- Comment financerons-nous le projet ? : Page 4

Sur l'agenda

- 2 Décembre : rencontre avec Karim Ghachem, Pdt de la commission Développement durable du Conseil régional et Elu référent du Pays de Cornouaille
- 7 Décembre: réunion du groupe technique à Douarnenez
- 16 Décembre: rencontre avec Armelle Huruguen, vice-présidente du conseil départemental

Réunion de Combrit du 1er décembre: lancement réussi de la Centrale Villageoise

Malgré des stations de carburant fermées et le retour provisoire du beau temps, plus de soixante personnes ont participé à la réunion organisée par la Centrale Villageoise de l'Ouest Cornouaille pour présenter son projet et y faire adhérer les citoyens.

Le Président a annoncé la **création, en octobre dernier, de la société**, sous forme de société par actions simplifiée (S.A.S.). Elle permet de lancer la phase de participation citoyenne au projet par la souscription d'actions (100€). Elle s'inscrit dans le périmètre des quatre communautés de communes de l'Ouest Cornouaille (Pays de Douarnenez, Cap Sizun, Haut Pays bigouden et Pays bigouden sud) et des communes limitrophes.

La présentation s'est poursuivie par un rappel sur l'historique de cette démarche et **ses valeurs fortes** : gouvernance citoyenne, respect des patrimoines, concertation avec tous les acteurs du territoire, valorisation locale des ressources du territoire, renforcement des liens sociaux, création de richesses pour ses habitants et entreprises.

L'objectif pragmatique et optimiste du projet est de tendre vers un **territoire autonome en énergie** en associant citoyens et Elus : produire localement de l'énergie renouvelable tout en respectant l'environnement pour atténuer le déficit de notre territoire et permettre aux générations futures d'y vivre. **Le moyen** : l'installation de panneaux solaires, dans un premier temps sur des toits publics.

Ont été détaillés le **modèle choisi des Centrales Villageoises** (10 années d'existence dans l'Est de la France, PACA et Rhône-Alpes) et l'approche financière. La société doit être rentable car elle cible en priorité la multiplication des équipements photovoltaïques.

L'énergie produite sera vendue à EDF qui garantit un prix d'achat de base durant 20 ans. La gouvernance citoyenne favorise la transparence et le partage des décisions (1 actionnaire = 1 voix).

L'opération se justifie par le **contexte énergétique** du territoire Ouest Cornouaille qui s'avère très déficitaire, notamment du fait de notre éloignement des centres de production. La loi de Transition Énergétique prévoit, à l'horizon 2030, puis 2050 une forte baisse de la consommation énergétique associée à une hausse importante de la production locale. Nous en sommes loin... Un vrai sursaut s'impose ! Nous accueillons les citoyens volontaires pour apporter leurs compétences, du temps, des contributions financières.

Sur ce dernier point, la **souscription** aux actions de la société est maintenant ouverte jusqu'au 30 juin 2020. Elle a pour objectif un capital de cinquante mille euros. Procédure de souscription détaillée en page 2 du présent bulletin.



Comment souscrire ?

Vous souhaitez souscrire une ou plusieurs actions au capital de la SAS
Rendez-vous sur notre site à cette adresse ;
<http://www.ouestcornouaille.centralesvillageoises.fr>

Etape 1 : Prenez le temps de **découvrir le contenu des statuts** de la SAS : Onglet FAQ et rubrique « Où trouver les statuts de la SAS CVOC ? »

Etape 2 : sélectionner l'onglet « Accueil/Notre société/ Rejoindre la société » et télécharger puis imprimer

(A noter qu'il existe 2 formules distinctes, « personne majeure ou personne morale » et « personne mineure », cette dernière si vous souhaitez investir pour un enfant.)

Etape 3 : Remplir ce questionnaire. Outre les données personnelles, le bas du formulaire comporte 3 cases concernant les conditions de votre acceptation; si vous les cochez, Merci ! Pour la deuxième notamment, le montant prévisible des dividendes annuels étant modeste (de l'ordre de quelques euros), cette disposition nous évitera de devoir effectuer systématiquement un versement annuel à tous les actionnaires...

Les autres cases sont indispensables pour une relation fiable avec nos souscripteurs.

Etape 4 : Adresser ce questionnaire au siège de la SAS après avoir conservé une copie du formulaire, et en joignant à votre envoi :

-Si vous êtes une personne majeure (ou personne morale, association, etc....) : un chèque du montant de votre souscription (à l'ordre de la SAS Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille), une copie recto-verso de votre pièce d'identité, et un justificatif de domicile.

-si la souscription concerne un mineur, le tuteur légal doit fournir, un chèque du montant de la souscription (à l'ordre de la SAS Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille), une copie recto-verso de sa propre pièce d'identité, une copie de la pièce d'identité du mineur, et un justificatif de domicile.



Quand ils sont grands parents, nombre de membres des Centrales Villageoises investissent pour leurs petits enfants; ils doivent juste confier leur cheque au tuteur légal du mineur qui souscrira pour eux. Joli cadeau de Noël, non ?



BULLETIN DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS au capital de la SAS à capital variable Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille
Siège social : 11 Hent Perien Bonis 29120 Combrit
RCS 878 438 225 Quimper - Capital social minimum de 20 000 Euros

Contact Courriel : ouestcornouaille@centralesvillageoises.fr
Site web : ouestcornouaille.centralesvillageoises.fr
Adresse postale : 11 Hent Perien Bonis 29120 Combrit

Je soussigné(e),
Pour les personnes physiques : Madame Monsieur

Nom :		Prénoms :	
Nom de jeune fille :			
Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		Courriel :	
Née le :		à :	
Nationalité :			
Profession :			
Situation de famille (cocher la case correspondante)			
Célibataire	Marié(e)	Pacsé(e)	Veuf (ve) / Divorcé(e)
Préciser le régime de mariage le cas échéant :			

Pour les personnes morales :

Dénomination :	
Forme juridique :	SIRET :
Représentée par :	Qualité :
Adresse du siège social :	

en parfaite connaissance des statuts de la société par actions simplifiée à capital variable Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille, déclare par la présente souscrire au capital de la société ci-dessus mentionnée à hauteur de actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 (cent) euros chacune, pour un montant total de euros, émises dans le cadre des limites fixées aux statuts pour la variabilité du capital social. Toutes les actions souscrites seront immédiatement libérées.

Je joins un chèque du montant de ma souscription à l'ordre de la SAS Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille, une copie recto verso de ma pièce d'identité ainsi qu' un justificatif de domicile.

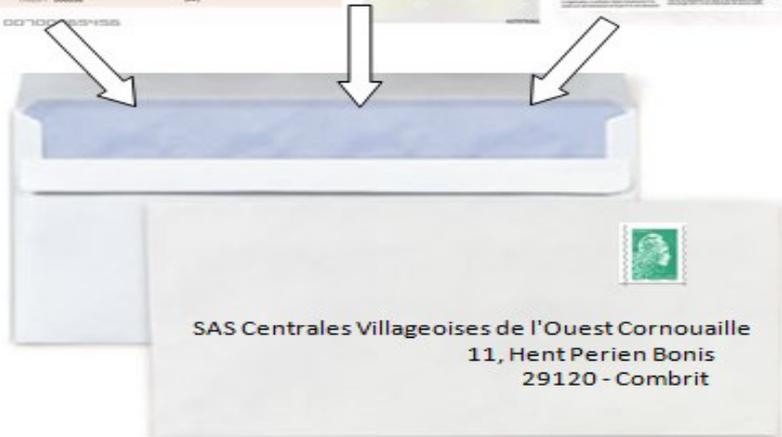
La présente souscription s'effectue dans le cadre de l'article L314-27 du Code de l'Energie autorisant les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce et les sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable à proposer des parts de leur capital aux personnes physiques et aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article R314-71 du même code.

- J'accepte de recevoir les convocations et toutes informations des Centrales Villageoises de l'Ouest Cornouaille par mail, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.
- Je choisis le paiement différé des dividendes qui me seront dus. Ils ne seront pas versés annuellement mais seront inscrits en compte pour paiement ultérieur, sur simple demande de ma part.
- J'accepte que mes données personnelles, fournies dans le présent bulletin, soient stockées par la société et utilisées aux seuls fins de sa gestion financière. Les données stockées ne seront en aucun cas transmises à d'autres entités commerciales.

Fait à, le

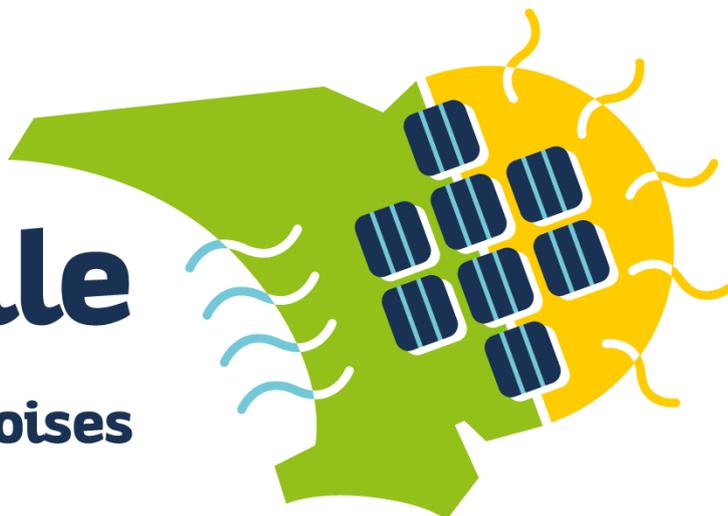
Signature du Souscripteur * :

* Ecrire à la main : Bon pour souscription de [nombre] actions de cent euros



Ouest Cornouaille

Centrales Villageoises



Garanties apportées par les statuts de la SAS

Article 10: la possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux résolutions des AG régulièrement adoptées. Pour la prise de décision collective, chaque actionnaire dispose d'une voix, **quel que soit le nombre d'actions détenues.**

Article 19: le Conseil de gestion est composé de 6 à 15 membres choisis parmi les associés. Le mandat des membres du Conseil est de 2 ans renouvelables.

Tout membre du Conseil de gestion qui disposerait par ailleurs d'une fonction d'élu au sein d'une collectivité s'engage à ne pas se trouver en conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat. De même, tout membre du Conseil de gestion qui exercerait par ailleurs une activité commerciale en lien avec l'objet social de la SAS s'engage à ne pas entrer en conflit d'intérêt dans l'exercice de ses fonctions.

Article 28: l'AG des associés est appelée à statuer collectivement sur l'approbation des comptes de l'exercice.

L'affectation des résultats est proposée par le Conseil de gestion et décidée par l'AG des associés.

En quoi le projet de Centrale villageoise est-il un projet citoyen ?

Sans doute devons-nous préciser ce qui caractérise un projet citoyen de territoire. Demande fréquente parmi nos auditoires, demande de clarification légitime.

Tout d'abord, levons une réserve importante pour ceux que la création d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) interroge. **Une association citoyenne n'aurait-elle pas été plus justifiée ?**

La réponse est non car dans la mécanique du projet tel qu'il est envisagé, il s'agit de collecter de l'énergie afin de la revendre à EDF à un tarif garanti. Or (c'est un des fondamentaux des règles commerciales), une association ne peut pas revendre des kWh.



Ce statut de SAS, nous l'avons choisi pour nous permettre d'atteindre l'objectif : vendre des kWh pour être capables de soutenir et financer l'investissement nécessaire à la première vague de toits ainsi que de nouveaux projets voisins pour la Transition Énergétique. C'est sur un essaimage progressif que nous tablons, car l'objectif d'autonomie énergétique de nos 4 communautés de communes est un objectif noble mais on peut aussi rêver à plus et mieux.

Or, rien n'empêche au fond cette SAS, de se doter des instruments de pilotage, de gouvernance et de

contrôle, propres à donner au projet, son caractère de citoyenneté. Dès sa création en octobre dernier, les statuts fondant la SAS ont fait l'objet d'une rédaction collective, citoyenne au sens propre et qui apporte les garanties nécessaires.

Pour l'essentiel, ces garanties portent sur:

- **L'accès aux décisions** : l'article 10 des statuts traite des droits et obligations attachés aux actions.

La possession d'une action valant droit d'adhésion aux statuts et aux résolutions des AG régulièrement adoptées.

- **Une totale équité dans la répartition des pouvoirs**, l'article 10 stipulant que, pour la prise de décision collective, chaque actionnaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'actions détenues.

- **Le caractère non-spéculatif de l'opération**,. Le préambule des statuts soulignant l'intention de rechercher en priorité à conforter le développement local et à concourir à la création de richesses pour ses habitants et entreprises.

- **Une obligation de transparence dans le fonctionnement** et de soumission des comptes à l'Assemblée Générale des associés (articles 19 et 28 des statuts)

Le détail des statuts est accessible à tous à cette adresse

<http://>

www.ouestcornouaille.centralesvillageoises.fr

Onglet FAQ et rubrique « Où trouver les statuts de la SAS CVOC ? »

Pour une citoyenneté active ..

C'est à une citoyenneté active que nous appelons. La conduite de ce projet jusqu'à son terme et dans les conditions de qualité requises suppose la mobilisation d'une grande palette de spécialités et de compétences : expertise technique dans le domaine du solaire photovoltaïque, gestion ou conduite de projet, mais aussi recherche et collecte de financements divers, identification et sélection des toits, des partenaires et intervenants; ou encore information et communication, aspects juridiques et réglementaires....

Et si des équipes se constituent déjà pour faire face à ces impératifs, elles aspirent à s'étoffer pour un meilleur partage des tâches et la concrétisation du statut collectif de notre engagement.

Citoyenneté active donc et votre implication dans le projet n'est pas une simple option !

Le carburant de l'opération, c'est vous et nous serons heureux de vous accueillir pour toute

contribution utile que vous souhaitez faire : un peu de temps et de disponibilité, des compétences particulières dans votre domaine d'activité. Ou encore, un peu d'épargne à investir.

Pensez-y, si votre temps est compté et qu'il vous est difficile d'agir à nos côtés, faites agir votre argent. C'est une banalité de l'écrire, mais la citoyenneté du projet se mesurera d'abord au nombre et à la capacité des citoyens de s'y investir concrètement.



Ce projet est le votre et c'est par le concours du plus grand nombre que nous en ferons une réussite collective.

Vous souhaitez participer à notre initiative: nous joindre en répondant au présent courrier, en indiquant la commune dans laquelle vous résidez. L'animateur local vous contactera. Il vous est également possible de nous adresser un courrier à l'adresse

ouestcornouaille@centralesvillageoises.fr

ou nous laisser un message sur la page d'accueil de notre site à cette adresse

<http://>

www.ouestcornouaille.centralesvillageoises.fr

Comment financerons-nous le projet ?

Le plan de financement précis dépendra de la taille du projet sélectionné, mais nous donnons ci-dessous un exemple-type, pour une installation comprenant 6 toitures de 36 kWc, soit environ 1400 m2 de toiture. Un tel projet devrait mobiliser aux alentours de 300 000€ dont 80% seraient apportés par les emprunts bancaires.

Dans un tel scénario, il reste que la SAS doit être capable d'apporter par ses moyens propres les 20% restants soit 60 000€.

Nous sommes confiants de pouvoir compter sur certaines subventions de la part de collectivités, de partenaires divers. Le reliquat de financement, soit 50 000€ ne pouvant plus provenir que des souscriptions de citoyens ou

de personnes morales rejoignant la SAS. A titre d'exemple, une telle somme représente 500 personnes investissant chacune dans une action à 100€.

Comment souscrire ? Renseignements détaillés en page 2 du présent bulletin....

